

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
6 MARS 2015

Président : **M. Laurent DESTRUMELLE**

Présents : **Mesdames et Messieurs**
Nathalie GHYLLEBERT, Véronique GUÉRIN, Myriam HUOT, Joëlle PICARD,
Bernard BEAUJET, Jean-Yves BRETON, Jean CREMMER, Claude DEJENTE,
Jean-Pierre GIOT, Daniel KOLEK, Alain LELOUX, Norbert MORENVILLÉ, Joël
CHARTIER, Stéphane SCHMITT

Absents Excusés : **Néant**

Secrétaire : **Madame Véronique GUÉRIN**

1 – Procès-verbal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Adopte le procès-verbal de la précédente réunion.

2 – Compte administratif communal 2014 – délibération n° 11-2015 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur CREMMER, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

- Vote le compte administratif communal 2014 dont l'excédent global de clôture de fonctionnement s'élève à la somme de 534 601 € 83

3 – Compte administratif communal 2014 affectation du résultat – délibération n° 12-2015 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal vu le compte administratif communal 2014 dont l'excédent global de clôture de fonctionnement s'élève à la somme de 534 601 € 83

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'affecter ce résultat au budget primitif 2015 ainsi qu'il suit :
 - o 373 851 € 14 au compte R 002 de la section de fonctionnement,
 - o 160 750 € 69 au compte R 1068 de la section d'investissement,
 - o 90 750 € 69 au compte D 001 de la section d'investissement,
 - o 70 000 € 00 au compte D 2313 de la section d'investissement, opération 613 «Aménagement dans les bâtiments communaux en report de crédits.

4 – Compte de gestion communal 2014 – délibération n° 13-2015 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance du document comptable transmis par la trésorerie de Rethel, document qui a servi au contrôle des comptes communaux, pour l'établissement du compte administratif 2014

Prend connaissance que le compte de gestion sera dématérialisé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Déclare dores et déjà que le compte de gestion communal établi par le receveur municipal pour l'exercice 2014 n'appelle ni réserves ni observations de sa part.

5 – Compte administratif du service assainissement 2014 – délibération n° 14-2015 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur CREMMER, Monsieur le Maire ayant quitté la salle :

- Vote le compte administratif communal 2014 dont l'excédent global de clôture s'élève à la somme de 44 069 € 01

6 – Compte administratif du service assainissement 2014 affectation du résultat – délibération n° 15-2015 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, vu le compte administratif communal 2014 dont l'excédent global de clôture de fonctionnement s'élève à la somme de 44 069 € 01

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'affecter ce résultat au budget primitif 2015 ainsi qu'il suit :
 - o 35 790 € 49 au compte R 002 de la section de fonctionnement,
 - o 8 278 € 52 au compte R 001 de la section d'investissement.

7 – Compte de gestion du service assainissement 2014 – délibération n° 13-2015 – nomenclature 7-1 :

Prend connaissance du document comptable transmis par la trésorerie de Rethel, document qui a servi au contrôle des comptes du service assainissement, pour l'établissement du compte administratif 2014

Prend connaissance que le compte de gestion sera dématérialisé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

-Déclare dores et déjà que le compte de gestion du service assainissement établi par le receveur municipal pour l'exercice 2014 n'appelle ni réserves ni observations de sa part.

8 – Budget primitif communal 2015 : nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents vote le budget primitif communal 2015 équilibré en :

- Section de Fonctionnement à la somme de 705 751 € 14
- Section d'Investissement à la somme de 553 418 € 35

9 – Budget primitif du service assainissement 2015 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents vote le budget primitif communal 2015 équilibré en :

- Section de Fonctionnement à la somme de 33 315 € 61
- Section d'Investissement à la somme de 65 281 € 79

10 – Adhésion de la Commune à l'un des services communs proposés par la Communauté de Communes du Pays Rethélois – délibération n° 17-2015 – nomenclature 5-7

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, portant notamment création des services communs,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiant notamment les conditions de transfert de personnels municipaux affectés aux services communs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 encadrant les modalités de création et de gestion des services communs,

Vu la loi n° 2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, impliquant notamment la suppression de l'aide technique de l'Etat apportée aux communes dans l'instruction des actes d'urbanisme,

Considérant l'habilitation de la Communauté de Communes à instruire tous actes découlant de l'application du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015,

Considérant la disparition de l'assistance technique apportée par les services de l'Etat aux communes dans l'accompagnement des travaux de voirie des communes rurales,

Considérant la délibération du conseil de communauté en date du 5 février 2015 visant la création d'un premier socle de services communs,

Considérant les besoins de la Commune,

Le Maire expose à l'assemblée qu'au terme de l'analyse des attentes des Maires telle qu'elle ressort de l'exploitation des retours du questionnaire envoyé aux communes en août 2014, la Communauté de Communes propose la création de trois services communs.

Cette proposition vise à permettre la mutualisation de moyens entre la Communauté de Communes du Pays Rethélois et une ou plusieurs de ses communes membres.

Cette mutualisation s'opère en dehors du cadre des compétences transférées à la Communauté.

Les trois services communs dont la création est proposée concernent plus précisément :

- 1° Un service chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes du Pays Rethélois,
- 2° Un service chargé de l'assistance des communes dans la passation de leurs marchés public,
- 3° Un service chargé de l'assistance des communes dans la réalisation de leurs travaux de voirie.

La création de services communs est fondée sur l'article L.5211-4-2 du CGCT qui stipule notamment :

- « En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, [...] peuvent se doter de services commun. Un service commun a vocation à prendre essentiellement en charge les services dix fonctionnels [...]

- Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre. [...]

- Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention après avis du ou des comités techniques compétents [...]

- Les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit transférés à l'EPCI. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, leur régime indemnitaire et, à titre individuel, les avantages collectivement acquis. »

Le projet de convention de mise en place de services communs, dont l'objet est de fixer les modalités de création et de fonctionnement de ces services, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement, etc... est présenté au conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **Approuve l'adhésion de la Commune au service commun chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les instructions complexes**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place de ce service commun avec la Communauté de Communes du Pays Rethélois,**
- **Décide de dégager les crédits nécessaires au budget pour assurer la participation financière de la Commune au coût de fonctionnement des services communs (soit 2 € par habitant)**

11 – Implantation d'une entreprise – délibération N° 18-2015 –nomenclature 9-1

Le Maire expose à l'assemblée qu'une entreprise de transport est intéressée pour s'implanter à l'ancien dépôt SNCF (5 hectares sur la Commune d'Amagne et 3 hectares sur la Commune de Lucquy), étant précisé que ce terrain appartient à la SNCF.

L'activité de cette entreprise serait une plateforme logistique pour le transport de containers en ferroutage.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec Monsieur le Sous-préfet de Rethel, les Président des Intercommunalités, les élus des Communes impactées par cette installation (lieu de l'activité, routes empruntées par les camions) et le chef d'entreprise concerné.

Il s'agissait essentiellement d'obtenir des garanties quant aux nuisances générées par le trafic des camions, ainsi que sur la sécurité.

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à l'implantation de l'entreprise

12 – Affaires diverses :

Informations du Maire :

Le Maire informe l'assemblée que le devis pour l'enfouissement des réseaux avenue Pierre Curie a été renégocié,

Il donne lecture du courrier d'une locataire qui demande diverses réparations dans son logement. Il indique que des entreprises se sont déplacées à plusieurs reprises et que cette locataire n'a pas ouvert sa porte. Un courrier lui sera fait.

Il indique également qu'une réunion publique aura lieu le 13 mars 2015 à 20 h 00 dans le cadre des élections départementales (liste de Monsieur Guy DERAMAIX)

Ces informations données, il invite chaque conseiller à faire part de ses remarques et observations. Sont ainsi abordés les sujets suivants :

Monsieur GIOT : signale l'épave d'une voiture dans un terrain. Il conviendra de faire procéder à son enlèvement. Il indique ensuite qu'une banque accorde des subventions aux associations pour l'achat de matériel.

Monsieur CHARTIER : signale des nids de poule rue Charles Péguy, Route de Faux et Route de Sorcy.

Madame GUERIN indique qu'il conviendra de procéder à des installations pour l'évacuation de l'eau dans une cour commune. Un riverain se présentera en mairie pour en parler au maire.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 30.